



Organisation des
États Américains



COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

SEIZIÈME SESSION ORDINAIRE
25-26 février 2016
Washington, D.C.

OEA/Ser.L/X.2.16
CICTE/RES 1/16 Rev.1
26 février 2016
Original : espagnol

RÉSOLUTION

**LIEU ET DATE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE
DU COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)**

(Approuvée à la cinquième séance plénière, tenue le 26 février de 2016)

RÉSOLUTION

LIEU ET DATE DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)

(Approuvée à la cinquième séance plénière, tenue le 26 février de 2016)

LE COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE),

GARDANT PRÉSENT À L'ESPRIT:

Que l'article 18 de son Statut établit que "le siège du Comité est celui du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains";

Que l'article 19 dudit Statut établit aussi que "le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) tient une session ordinaire par an";

Que l'article 16 de son Règlement prévoit que le CICTE "tient une session ordinaire par an",

CONSIDÉRANT que les États membres du Comité interaméricain contre le terrorisme accordent leur appui à la date et au lieu de la Dix-Septième Session ordinaire,

DÉCIDE de tenir la Dix-Septième Session ordinaire du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) les 16 et 17 mars 2017 au Ville de Panama, République du Panama.